

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Votre lettre du 9.8.82. Votre réf. LD/PAR/3239A 14.213/I/P
[REDACTED]

Objet : cadres linguistiques de l'Office National de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 28 octobre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen au projet d'A.R. portant modification des cadres linguistiques de l'Office National de la Sécurité Sociale.

La C.P.C.L. estime que des données complémentaires et plus récentes concernant le volume du travail sont nécessaires pour émettre un avis au sujet du dossier soumis.

Il ressort de l'étude de ce dossier que des chiffres relatifs aux années 1978 et 79 n'ont pas toujours été communiqués pour tous les secteurs. Par ailleurs, la C.P.C.L. estime qu'actuellement les chiffres relatifs à 1980 et 81 sont également disponibles. Elle insiste donc pour obtenir des données chiffrées uniformes portant sur les 4 années citées et se rapportant à tous les critères qui reflètent le volume du travail. Elle demande des renseignements pouvant être identifiés du point de vue linguistique, suivant les principes de localisation des L.L.C. et ~~donnant~~ un aperçu objectif des volumes de travail N et F.

./..

Afin de pouvoir tenir compte des différents degrés d'importance de tous les critères distincts, il est également nécessaire d'accorder à chacun des critères un coefficient de valeur dont la justification est également signalée. Par ailleurs, il serait également utile d'apprendre quel est le nombre des fonctionnaires respectivement chargés des différentes tâches.

Ces questions vous sont posées sur base de l'article 61, § 4, 1er alinéa, des L.L.C.

En vous invitant à m'envoyer ces renseignements dans les deux mois, et en vous signalant que M. PIESENS, conseiller auprès de la C.P.C.B. se trouve à votre disposition pour vous donner de plus amples informations, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

